

**Ministère des Soins de longue durée**  
Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Hamilton**  
119, rue King West, 11<sup>e</sup> étage  
Hamilton (Ontario) L8P 4Y7  
Téléphone : 800 461-7137

## Rapport public

<b>Date d'émission du rapport :</b> 19 mars 2025
<b>Numéro d'inspection :</b> 2025-1446-0001
<b>Type d'inspection :</b> Incident critique
<b>Titulaire de permis :</b> Haldimand War Memorial Hospital
<b>Foyer de soins de longue durée et ville :</b> Edgewater Gardens Long Term Care Centre, Dunnville

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : Du 17 au 19 mars 2025

L'inspection suivante concernait :

- Plainte : n°00132453 – Incident critique (IC)  
n°2963-000013-24 – concernant la prévention et le contrôle des infections

Le **protocole d'inspection** suivant a été utilisé pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### **AVIS ÉCRIT : Rapports sur les incidents critiques**

Problème de conformité n° 001 Avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021).

**Non-respect de : la disposition 115 (1) 5 du Règl. de l'Ont. 246/22.**

Rapports sur les incidents critiques

Disposition 115 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille, d'une part, à immédiatement informer le directeur, de façon aussi détaillée que possible dans les circonstances, des incidents suivants et, d'autre part, à faire suivre le rapport exigé au paragraphe (5) :

5. L'éclosion d'une maladie importante sur le plan de la santé publique ou d'une maladie transmissible au sens de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*.

Le titulaire du permis a omis d'informer immédiatement la directrice ou le directeur ou d'appeler la ligne téléphonique du ministère après les heures de bureau lorsque la Santé publique a déclaré une épidémie respiratoire dans le foyer le 18 novembre 2024.

**Sources :** Rapport d'incident critique n° 2963-000013-24 et entretiens avec le personnel.

Ministère des Soins de longue durée  
Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Hamilton**  
119, rue King West, 11<sup>e</sup> étage  
Hamilton (Ontario) L8P 4Y7  
Téléphone : 800 461-7137

## **AVIS ÉCRIT : Médecin-hygiéniste en chef et médecin-hygiéniste**

Problème de conformité n° 002 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

### **Non-respect de : la disposition 272 du Règl. de l'Ont. 246/22**

Médecin-hygiéniste en chef et médecin-hygiéniste

272. Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à assurer le respect de tous les ordres, ou conseils et toutes les directives, orientations ou recommandations applicables que formule le médecin-hygiéniste en chef ou le médecin-hygiéniste nommé en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*.

Le titulaire de l'autorisation n'a pas veillé à ce qu'une recommandation émise par le médecin hygiéniste en chef soit suivie lorsque, au cours d'une épidémie respiratoire confirmée, des audits hebdomadaires de prévention et de contrôle des infections n'ont pas été effectués pendant deux semaines.

**Sources** : Entretiens avec les membres du personnel.